

**OBTENIR SON PERMIS PROFESSIONNEL EN ONTARIO : EXPÉRIENCES
DES CANDIDATS INTERNATIONAUX ET CANADIENS.**

Résumé du rapport final

Préparé à l'intention du :

Bureau du commissaire à l'équité

Préparé par :

R.A. Malatest & Associates Ltd.

Personne-ressource : Rob Assels
Téléphone : 416 644-0161
Adresse électronique : r.assels@malatest.com

11 février 2010

1206-415, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M5B 2E7
Téléphone :
416 644-0161
Télécopieur :
416 644-0164

400-294, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1P 6E6
Téléphone :
613 688-1847
Télécopieur :
613 288-1278

858 Pandora Ave.
Victoria BC V8W 1P4
Téléphone :
250 384-2770
Télécopieur :
250 384-2774

300-10621 100th Ave.
Edmonton AB T5J 0B3
Téléphone :
780 448-9042
Télécopieur :
780 448-9047

RÉSUMÉ

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a été créé en 2007 aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Il a pour mandat de veiller à ce que la majorité des professions réglementées de la santé et non liées à la santé de l'Ontario adopte des pratiques d'inscription et de délivrance de permis d'exercice « transparentes, objectives, impartiales et équitables ». ¹ Parmi ses multiples responsabilités, le BCE évalue les pratiques d'inscription des professions réglementées et conseille les organismes de réglementation, les ministères gouvernementaux et les intervenants.

En décembre 2008, le BCE a lancé une étude intitulée *Obtenir son permis professionnel en Ontario : Expériences des candidats internationaux et canadiens*.

Cette étude visait à :

- brosse un tableau complet des personnes formées au Canada et à l'étranger, incluant leur profil démographique, leur pays d'origine et leur statut professionnel;
- comprendre la nature des renseignements, des soutiens et des programmes qui sont à la disposition des auteurs d'une demande, ainsi que l'efficacité perçue de ces ressources;
- découvrir les expériences vécues par les auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'inscription; et à
- prendre conscience des défis auxquels ils font face.

L'étude comprenait un examen de la documentation, une enquête quantitative en ligne et cinq groupes de discussion. L'enquête en ligne s'est déroulée du 27 avril au 17 août 2009 et a bénéficié d'une vaste campagne de communication ciblant les personnes qui ont présenté une demande de permis d'exercice d'une profession réglementée en Ontario depuis 2000. La participation était volontaire. Les groupes de discussion ont eu lieu entre le 15 et le 22 juillet 2009, à London, Ottawa et Toronto. Un total de 3 784 personnes issues de 37 professions réglementées a participé à l'étude.

S'il est impossible de tirer des conclusions quant à la population dans son ensemble, l'étude donne un aperçu précieux et sans précédent des expériences vécues par les auteurs d'une demande dans le cadre du processus d'obtention d'un permis d'exercice en Ontario.

Au final, cette étude a abouti aux conclusions suivantes :

- En règle générale, il apparaît que des renseignements pertinents sur le processus d'obtention d'un permis d'exercice sont disponibles à partir de nombreuses sources.

¹ Au Canada, une profession réglementée établit ses propres normes aux fins de protection du public. Elle est régie par un organisme de réglementation disposant de l'autorité juridique nécessaire à l'établissement d'exigences en matière d'accès à la profession, d'adhésion, et d'utilisation de la désignation professionnelle. De plus, elle détermine les normes de pratique et de compétence. Un organisme de réglementation tire son autorité juridique d'une loi provinciale.

- Toutefois, les auteurs d'une demande ne savent pas toujours exactement comment accéder à ces renseignements et s'ils sont fiables.
- Les participants formés à l'étranger ont plus de difficultés que ceux formés au Canada à trouver des renseignements sur les exigences en matière d'obtention d'un permis d'exercice.
 - L'existence et l'objectif des programmes de transition ne sont pas bien compris.
 - Les particuliers formés à l'étranger sont confrontés aux messages contradictoires formulés par les différents niveaux de gouvernement. (Un professionnel immigré qui dépose une demande d'obtention du statut de résident permanent au Canada se voit attribuer des points récompensant sa formation et son expérience professionnelle, mais doit, une fois sur place, faire face à certains défis en matière d'obtention d'un permis d'exercice.)
 - Avant leur arrivée au Canada, les auteurs d'une demande formés à l'étranger doivent être mieux informés du fait qu'il est important de posséder tous les documents requis.
 - La durée, la complexité et le coût des processus d'obtention d'un permis d'exercice sont décourageants pour les particuliers formés au Canada comme pour ceux formés à l'étranger.
 - Le soutien accordé par le gouvernement sous forme de subventions ou de prêts visant à financer la formation semble plus accessible aux candidats formés au Canada qu'à ceux formés à l'étranger.
 - Les auteurs d'une demande formés à l'étranger semblent moins bien préparés aux examens que ceux formés au Canada.
 - Certains organismes de réglementation exigent une expérience professionnelle au Canada, ce que les auteurs d'une demande formés à l'étranger perçoivent comme un défi particulièrement difficile à relever.
 - Les procédures d'appel, quand elles existent, sont mal comprises.

Selon les résultats de l'étude intitulée *Obtenir son permis professionnel en Ontario : Expériences des candidats internationaux et canadiens*, dans l'état actuel du système, nombreux sont les auteurs d'une demande qui ne comprennent pas clairement le processus d'inscription. Leurs expériences partagent certaines similarités offrant des conseils sur la façon de relever les défis qui se posent :

- Dans la plupart des cas, le découragement ressenti à la fois par les candidats formés au Canada et par ceux formés à l'étranger peut être atténué grâce à une meilleure communication.
- Il est urgent et nécessaire pour chaque organisme de réglementation d'élaborer des renseignements complets sur le calendrier et le coût de chaque étape menant à l'obtention d'un permis d'exercice.
- Ces renseignements doivent être aisément accessibles et faciles à comprendre pour les auteurs d'une demande, qu'ils soient au Canada ou à l'étranger.
- Les auteurs d'une demande formés à l'étranger bénéficieraient tout particulièrement d'une communication cohérente de la part des gouvernements fédéral et provincial et des organismes de réglementation avant leur arrivée au Canada.